

**RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS  
HAPPY  
17 au 19 avril 2013**

**Happy (Groupe Monceau Fleurs)**

**ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

*Happy INC S.A.S* PARIS RCS : 483 507 810, 2 rue vitruve 91140 VILLEBON SUR YVETTE, organise du 17 au 19 avril 2013 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat, (ci-après « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est présenté sur Facebook

<http://www.facebook.com/happy.groupe.monceau?ref=ts&fref=ts>

accessible par l'intermédiaire d'un ordinateur, d'un smartphone ou d'une tablette en se rendant directement à l'adresse indiquée.

**ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur au présent règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

**ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure et ayant une activité professionnelle dans le secteur de la restauration et résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel HAPPY INC SAS, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille.

Le présent règlement et ses éventuels avenants sont déposés en l'étude de Maîtres **DUBOIS FONTAINE, Huissiers de Justice Associés, 23 Avenue Paul Vaillant Couturier 93420 Villepinte.**

## **ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

La participation au Jeu est ouverte du **17 Avril 2013 12H00 au 19 Avril 2013 12H00 inclus**.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 pendant la période de validité du jeu sur le site Internet

[http://www.facebook.com/happy.groupe.monceau/app\\_190322544333196](http://www.facebook.com/happy.groupe.monceau/app_190322544333196)

accessible par l'intermédiaire un ordinateur, d'un smartphone ou d'une tablette en se rendant directement à l'adresse indiquée.

Pour valider sa participation au Jeu, le joueur devra préalablement compléter un formulaire de participation qui sera automatiquement enregistré dans une Base de Données en vue de sa participation au Tirage au Sort. Le participant doit remplir de manière obligatoire ses noms et coordonnées complètes.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, ou encore celles adressées après la fin du Jeu.

### **Principe du jeu Happy TAS :**

Après avoir validé sa participation en remplissant le formulaire, le joueur est ensuite inscrit automatiquement au tirage au sort.

Champs du formulaire double opt-in

#### **Bulletin d'inscription (\*obligatoires) :**

Nom\*

Prénom\*

Adresse @mail\*

N° tél

## **ARTICLE 5 – RESULTATS**

La désignation du vainqueur se fera par tirage au sort le 19 avril à 14H, parmi les participants du Jeu.

Le gagnant sera averti par email, le jour même soit le 19 avril 2013 à partir de 14H.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le lot est quérable.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Happy INC ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

## **ARTICLE 6 – DOTATIONS**

Le Tirage au Sort désignera **un (1) gagnant** parmi l'ensemble des participants ayant valablement complété le formulaire d'inscription. Le gagnant devra communiquer par mail retour son adresse postale.

Sans mail retour faisant connaître l'adresse du gagnant, aucun lot ne sera attribué. Dans ces conditions le lot demeurera propriété de l'organisateur.

Le gagnant désigné lors de ce tirage au sort se verra attribué, le prix suivant :

1 bouquet de fleurs bulle

**Prix public TTC 2013 : 15€**

### **Obtention des prix :**

La dotation sera acceptée telle qu'elle, annoncée sur le site du Jeu.  
Elle ne pourra ni être échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière.

En aucun cas, la Société Happy INC ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la société la Société Happy INC.

### **Attention !**

Il est expressément convenu que si le gagnant de ce Jeu-concours, dûment prévenu par courrier postal et/ou mail et/ou téléphone via la Société Happy INC tardait à se manifester pour signaler son accord afin de recevoir son lot, celui-ci serait « de facto » automatiquement retiré de l'opération, passé un délai de 15 jours ouvrables.

Chaque participant a la possibilité de se manifester par courrier, dont l'adresse du jeu figure dans le présent règlement et en ligne dans le jeu.

**Au-delà de cette date butoir, si le gagnant venait finalement à se manifester, il ne pourrait percevoir aucun lot, ni en valeur, ni en nature. Aucun recours, ni aucune plainte ne pourra être pris en compte passé ce délai, ni auprès des organisateurs, ni auprès des supports ou media relayant cette opération.**

Il est convenu par ailleurs, que la photo de la dotation relative à ce jeu-concours, et figurant dans tout type de support de Publicité ou de communication, est non contractuelle.

Ces éléments photos sont donc présents dans ces documents publicitaires (on et off-line), uniquement à titre illustratif.

### **ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les joueurs pourront demander à la Société Happy INC le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les joueurs, dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication -les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes, soit 0,163 € TTC (cent soixante trois millièmes d'euro toutes taxes comprises), tarif France Télécom en vigueur " heures creuses " lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps à 0,091 €TTC (quatre vingt onze millième d'euro toutes taxes comprises) et la minute supplémentaire à 0,018 €TTC (dix huit millièmes d'euros toutes taxes comprises).

Les frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

(1) de leur nom, prénom, adresse postale,

- (2) du nom du Jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible,
- (3) de la date de début et de fin du Jeu,
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- (6) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Happy INC conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

Les joueurs sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter à la page Facebook de la Société Happy INC ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maîtres **DUBOIS FONTAINE, Huissiers de Justice Associés, 23 Avenue Paul Vaillant Couturier 93420 Villepinte.**

Le dépôt est constaté par acte authentique au rang des minutes de l'étude **DUBOIS FONTAINE, Huissiers de Justice Associés, 23 Avenue Paul Vaillant Couturier 93420 Villepinte.**

Le règlement complet de ce Jeu reste à la disposition de tous et en accès libre, via :

- d'une part le site Internet de l'étude **DUBOIS FONTAINE, Huissiers de Justice Associés**, à l'adresse internet suivante **<http://www.dubois-huissier-93.com/consultation-des-jeux-concours/>**.

- et d'autre part accessible librement sur le site Internet du Jeu.

Une copie de ce règlement sera adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Société Happy INC

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par joueur (même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du Jeu et en contrariété avec le présent règlement.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Happy INC ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet.

La Société Happy INC ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Happy INC ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Happy INC ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs

équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## **ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à la Société Happy INC, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix, sous réserve d'accord des gagnants.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Happy INC, en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire d'inscription au Jeu. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Société Happy INC – 2 rue vitruve 91140 Villebon Sur Yvette

Le timbre de la demande sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande.

## **ARTICLE 11 - DECISIONS DES ORGANISATEURS**

la Société Happy INC se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. la Société Happy INC pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. la Société Happy INC se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Happy INC se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Happy INC ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que se soit.

## **ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française.  
Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Société Happy INC – 2 rue Vitruve 91140 Villebon Sur Yvette et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux de Français, seuls compétents.